ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

football

Question écrite n° 627

Texte de la question

M. Gaëtan Gorce attire l'attention de M. le ministre des sports sur les conséquences financières de la dernière Coupe du monde pour la fédération française de football. Il ne se passe, en effet, pas un jour sans que la presse ne fasse allusion aux dysfonctionnements qui seraient apparus dans la préparation de l'équipe de France ; une certaine opacité semble entourer les indemnités de licenciement qui seraient versées au sélectionneur, entraîneur de l'équipe de France, les frais engagés par les représentants de la fédération, au Japon, avant, pendant et après la présence de l'équipe de France, font l'objet de nombreux commentaires. Dans ces conditions, il semble qu'une totale transparence devrait prévaloir dans la gestion de la fédération déjà remarquée par la Cour des Comptes l'an passé. Cette transparence est d'autant plus nécessaire que dans le même temps le football amateur éprouve de plus en plus de difficultés à assumer financièrement les tâches qui lui reviennent, en particulier la formation des jeunes. Un retard a notamment été enregistré dans la signature de la convention qui devait se traduire par un transfert de ressources des clubs professionnels vers les clubs amateurs. Il lui demande de lui apporter toutes réponses et précisions quant au niveau et à la nature des dépenses engagées par la fédération française de football pour assurer la préparation et la participation de l'équipe de France à la Coupe du monde 2002. Il souhaite également connaître quelles ont été les dépenses engagées par les représentants de la fédération française à cette occasion. Il apprécierait aussi que puisse lui être indiqué comment ces dépenses ont été financées.

Texte de la réponse

Le ministre des sports a suivi avec beaucoup d'attention les récentes évolutions au sein du football français, notamment son parcours malheureux lors de la dernière Coupe du monde, le licenciement du sélectionneur ainsi que les relations tendues entre le football amateur et professionnel. Afin de répondre aux différentes interrogations soulevées par l'honorable parlementaire, la Fédération française de football (FFF), interrogée sur les points évoqués a apporté les précisions suivantes concernant M. Roger Lemerre. Celui-ci étant lié par un contrat à durée indéterminée de droit commun à la FFF, il bénéficiait de la convention collective applicable au sein de cette fédération. L'indemnité transactionnelle correspond à celle que M. Lemerre aurait pu obtenir devant les prud'hommes. Le décret n° 2000-762 du 2 mai 2002 relatif aux ligues professionnelles constituées par les fédérations sportives et dotées de la personnalité morale précise notamment que les relations de la fédération et de la ligue professionnelle sont régies par une convention qui précise la répartition de leur compétence. L'article 16 de ce décret dispose également que « les statuts de toute ligue professionnelle dotée de la personnalité morale existant à la date de publication du présent décret et les conventions qu'elle a passées avec la fédération sportive qui l'a constituée doivent être mis en conformité avec les dispositions du présent décret au plus tard le 31 décembre 2002 ». L'examen de cette convention a fait l'objet d'un différé suite à la démission collective du conseil d'administration de la Ligue nationale de football fin mai 2002. Par ailleurs, cette convention doit être au préalable adoptée par le conseil fédéral, le conseil d'administration de la Ligue et les assemblées générales de ces institutions ce qui nécessite de respecter les délais de consultation de ces organismes. Enfin, concernant l'équipe de France de football, la FFF précise qu'elle a perçu pour l'instant plus

de 4,4 millions d'euros de la FIFA pour la préparation et la participation à la Coupe du Monde pour un coût avoisinant 4 millions d'euros. La situation actuelle de cette manifestation dégage un solde positif provisoire de 400 000 euros. II est également souligné qu'aucune prime, eu égard aux résultats sportifs, n'a été versée aux joueurs ou à l'encadrement de l'équipe. M. le ministre des sports reste très attentif aux futures évolutions que pourrait connaître le football français et rappelle qu'il a récemment engagé une vaste réflexion sur le sport professionnel dans le cadre des états généraux du sport.

Données clés

Auteur : M. Gaëtan Gorce
Circonscription : Nièvre (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 627
Rubrique : Sports
Ministère interrogé : sports
Ministère attributaire : sports

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 octobre 2002
Question publiée le : 22 juillet 2002, page 2701
Réponse publiée le : 28 octobre 2002, page 3895